

# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

## du lundi 19 décembre 2016 à 20h30

**Présents :** Guillaume CLEMENT, Nathalie VERGER, Bernard GIRAULT, Marie-Pascale RUSSEIL, David BARBAUD, Auguste BARREIRA, Monique BERTIN, Christian HESDIN, Jean-François MARTEAU, Raphaël CHEVRIER.

**Absents et excusés :** Julia SALVAT, Christian CASIER, Anne DOLIN, Paquita FERGEAU

**Secrétaire de séance :** Monique BERTIN

### ORDRE DU JOUR :

1. Décisions modificatives budgétaires.
2. Délibération avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.
3. Délibération renouvellement convention d'entretien des espaces verts avec la commune d'Oroux.
4. Délibération validation document unique après avis du C.H.S.C.T.
5. Délibération approbation convention opérationnelle avec l'E.P.F. (Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes)
6. Délibération délégation du droit de préemption sur les périmètres de réalisation de la convention avec l'E.P.F.
7. Étude devis compensation d'air salle des Fêtes.
8. Compte- rendu des différentes commissions.
9. Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'ajout de 3 délibérations :

- Vente licence IV
- Dossiers aide sociale
- Dépôt demande de subvention

Accepté par l'ensemble du conseil municipal

### **1 - Décisions modificatives budgétaires.**

Intégration à l'actif des immobilisations de 2009 à 2014 (PAVE + insertion clos grands chênes), photovoltaïque, pôle alimentaire.

#### **Budget commune**

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPL. A VOTER	
N°	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
2112/041	Terrain de voirie	411,85 €	
2113/041	Terrains aménagés	90,00 €	
21318/041	Autres constructions	1.026,00 €	
2033/041	Annonce lot rte de la Caboge		90,00 €
2031/041	Etude PAVE-ERP/IOP		1.437,85
<b>Total</b>		<b>1.527,85 €</b>	<b>1.527,85 €</b>

#### **Budget photovoltaïque**

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPL. A VOTER	
N°	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
2153	Installation à caractère spéc.	4.640,00 €	
2031	Frais d'études		4.550,00 €
2033	Frais d'insertion		90,00 €
<b>Total</b>		<b>4.640,00 €</b>	<b>4.640,00 €</b>

## Budget Pôle Alimentaire

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPL. A VOTER	
N°	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
60611	Eau et assainissement	100,00 €	
70878	Remboursement de frais par d'autres redevables		100,00 €
	<b>Total</b>	<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>

Acceptées par l'ensemble du conseil municipal

### **2 - Délibération avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

La commune exploite les logiciels de gestion financière (version sans fonction) de CEGID Public sur 2 postes et bénéficie de l'assistance de la Gamme « Petits collectivités » selon la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation du site Informatique signée avec le CDG 79.

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé le 26 septembre dernier de réévaluer ses tarifs applicables aux prestations assurées par le service informatique à compter du 1er janvier 2017 :

\* La redevance annuelle subit une augmentation de 3%, (environ 700€/an)

\* Le taux horaire servant au calcul des tarifs de formation, d'intervention sur site et de poste supplémentaire (au-delà du premier) passe de 35 à 36 €,

\* Une participation forfaitaire de 26,75 € est instituée, par technicien et par déplacement, pour les interventions sur site hormis pour l'aide à la paie.

Un avenant retrace ces évolutions tarifaires et les éventuelles modifications apportées à l'installation informatique.

**Le CM autorise M. Le Maire à signer ledit avenant** à la Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation du site Informatique du Centre de gestion.

### **3 - Délibération renouvellement convention d'entretien des espaces verts avec la commune d'Oroux.**

**Le conseil accepte à l'unanimité le renouvellement pour 2 ans** de la convention d'entretien passée avec la commune d'Oroux ; modalités ci-dessous :

#### **- Convention échue :**

- Durée 2 ans
- TOTAL = 3400€ par an
- 23 jours d'intervention (2950€ de frais de personnel)

#### **- Bilan de la convention**

- 2015 : 155h (20j)
- 2016 : 139h (18j)

#### **- Nouvelle proposition à 19 jours**

- 19j x 8h = 152h x 16,77€ = 2550€ de frais de personnel
- Autres frais maintenus à 450€
- TOTAL = 3000€

### **4 - Délibération validation document unique après avis du C.H.S.C.T.**

Monsieur le Maire donne la parole à Nathalie VERGER pour la présentation de ce document :

- fiches réalisées par secteur d'activité (activités, tâches, dangers identifiés, matériel utilisé...)

Suite à avis du CHSC T du Centre de Gestion 79 date du 13 décembre 2016 le document présenté a reçu un avis :

- Favorable, assorti de préconisations facultatives

- Favorable, sous réserve du suivi des modifications obligatoires  
Les modifications à apporter ne nécessitent pas un nouveau passage devant le CHSCT.  
Validée à l'unanimité

### **5 - Délibération approbation convention opérationnelle avec l'E.P.F. (Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes)**

Monsieur le Maire présente l'objectif de cette convention : associer la commune avec l'EPF afin de rendre cohérent le cadre de vie du centre bourg.

Cet établissement fonctionne à l'aide de fonds public pour les acquisitions et améliorations (suivant les projets et les consignes qui lui seront données) et cela pour une période de 5 ans. L'EPF sera donc le seul interlocuteur pour des acquisitions mais aussi pour d'éventuelles expropriations.

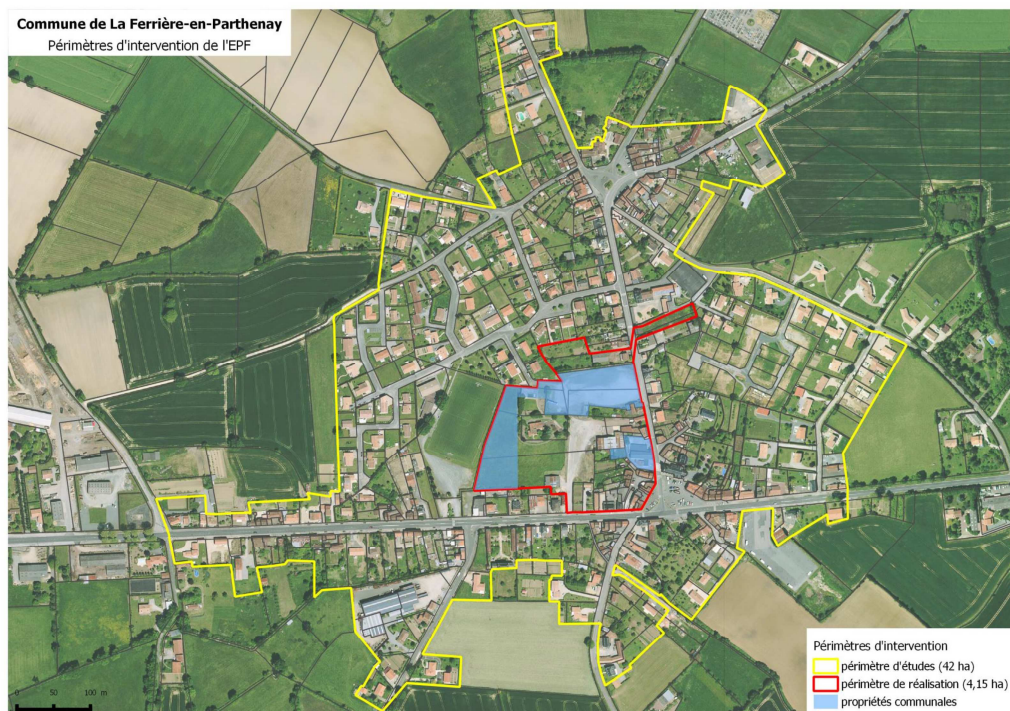
C'est un travail complètement indépendant de la révision du PLU mais qui aboutit à un objectif commun concernant l'urbanisme.

Acceptée à l'unanimité

### **6 - Délibération délégation du droit de préemption sur les périmètres de réalisation de la convention avec l'E.P.F.**

Le 19 Décembre 2016, une convention-projet « **convention opérationnelle n° CP 79- 16- d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg** » a été signée entre la Commune de LA FERRIERE EN PARTHENAY et l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF), confiant à ce dernier une mission de portage foncier sur le secteur du cœur de bourg délimité par l'avenue de Nantes, le stade, la place de l'Église et la rue de la Mairie.

L'EPF a ainsi en charge l'acquisition, la gestion et la cession des biens immobiliers situés dans le périmètre d'intervention dont le plan est présenté ci-dessous.



La durée contractuelle maximum d'exécution de la convention et de ses avenants successifs est fixée à 5 ans à compter de la date de signature de la convention.

L'article 2 de la convention précise les modalités d'acquisition foncière et notamment les acquisitions par exercice du droit de préemption.

La Commune de LA FERRIERE EN PARTHENAY étant titulaire du droit de préemption urbain, la convention prévoit que ce droit soit délégué à l'EPF sur les parcelles figurant dans le périmètre d'intervention et ce pour la durée de la convention-projet.

Cependant, il s'avère que d'un point de vue juridique, le Conseil Municipal ne peut déléguer un droit qu'il a déjà délégué précédemment au Maire et ce, tant que l'acte de délégation demeure en vigueur. Aussi, convient-il de retirer la délégation du droit de préemption consentie au Maire sur le périmètre d'intervention de l'EPF afin que le Conseil Municipal puisse recouvrer sa compétence et déléguer à l'EPF le droit de préemption urbain.

Considérant que pour qu'il puisse remplir sa mission de portage foncier sur le secteur délimité sur la convention, l'EPF doit bénéficier d'une délégation du droit de préemption urbain ;

Considérant que pour déléguer ce droit de préemption urbain à l'EPF PC, le Conseil Municipal doit rapporter la délégation consentie au Maire sur les parcelles figurant dans le périmètre d'intervention de l'EPF ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et décide :

- de reprendre la délégation de droit de préemption urbain attribuée au Maire, uniquement sur le périmètre défini sur le plan annexé à la présente et pour la durée de la convention conclue avec l'EPF ;
- de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF, uniquement sur le périmètre défini sur le plan ci-dessus et pour la durée de la convention conclue avec l'EPF et de ses avenants éventuels ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à transmettre à l'EPF, dès réception en mairie, toutes déclarations d'intention d'aliéner (DIA) portant sur une propriété située dans ce périmètre ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

#### **7 - Étude devis compensation d'air salle des Fêtes.**

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-François Marteau :

Afin d'apporter de l'amélioration à la ventilation de la salle des fêtes il est nécessaire d'y installer un caisson de compensation d'air avec batteries de chauffage. Il a été demandé 2 devis respectivement à : l'entreprise MIGEON de Thouars et AUGER de Boismé.

**Le conseil municipal retient et valide le devis de l'entreprise AUGER pour un montant H.T. de 16 686.70€.**

#### **8 – Licence IV**

La commune est titulaire d'une licence IV depuis 2011. Suite à consultation parmi les entreprises communales aucune ne s'est révélée intéressée. Le conseil valide à l'unanimité sa mise en vente au prix de 6000€. La transaction devra faire l'objet d'un acte notarié.

**Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

#### **9 - Délibération attribution aide sociale**

La commission a étudié 2 dossiers de demande de secours énergie ; elle a donné son accord pour des aides de 150 & 100€. Acceptées à l'unanimité

#### **10 – Délibération demande de subvention produite amendes de police RN 149**

Dans le cadre de la zone 70km/h + radar pédagogique déjà voté, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention afin de participer aux frais.

## **Compte-rendu des différentes commissions**

### **- Comparatif assurances GROUPAMA (assureur actuel) et la SMACL**

- Groupama 6 669,50 sans franchise mais candélabres remboursés même sans tiers identifié.
  - SMACL 6 243,29 sans franchise / 5 594,12 avec franchise de 300€ par dossier.
- Pas de changement d'assureur.

### **- Monsieur le maire donne information sur le projet porté par le pays de Gâtine vers un PNR (Parc Naturel Régional)**

Le projet de Parc naturel régional (PNR) « Gâtine poitevine » repose sur les qualités d'une vaste entité bocagère au bout du massif armoricain, unique en Poitou-Charentes et façonnée par l'économie agricole. Territoire à la biodiversité variée, il présente des continuités écologiques de haute importance et constitue, par ses nombreuses sources, le château d'eau du Poitou. En plus d'un patrimoine naturel et paysager original issu des activités traditionnelles d'élevage (près de 13.000 km de haies maillées de prairies, de mares...), la Gâtine reste un bassin de vie rural, néanmoins affirmé et dynamique, disposant d'un patrimoine historique, socio-culturel important.

Le projet de PNR est porté par le syndicat mixte du Pays de Gâtine (82 communes, 66 274 habitants) qui doit évoluer vers un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural.

### **- Information sur le Contrat de Ruralité**

Lors du troisième Comité Interministériel des Ruralités (CIR) du 20 mai 2016, le Ministre de l'Aménagement du territoire, a annoncé la mise en place de "Contrat de ruralité". Ce contrat de ruralité a pour objet de coordonner les différents dispositifs et outils financiers de l'État, en les intégrant dans un même et unique contrat et couvrira la période 2017-2020.

Ce contrat doit s'articuler, dans une logique de stratégie de territoire, autour des 6 volets suivants :

- L'accès aux services et aux soins (maisons de services publics, maisons de santé)
- La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité
- L'attractivité du territoire (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme etc...)
- Les mobilités
- La transition écologique
- La cohésion sociale

Le contrat de ruralité s'adresse en priorité au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural et doit être signé entre l'État, le président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural et les présidents des EPCI concernés.

Le contrat de ruralité sera notamment financé, dans le cadre d'une convention annuelle, par une part spécifiquement dédiée du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL). Cette part sera cumulable avec la DETR ainsi qu'avec l'autre part du FSIL consacrée aux grandes priorités nationales d'investissement.

La dotation FSIL « Contrat de ruralité » de la Région Nouvelle-Aquitaine est de 17,1 millions d'euros.

Le Pays de Gâtine ayant engagé son évolution statutaire pour être reconnu Pôle d'Équilibre Territorial au 1er janvier 2017 est de fait éligible à ce nouveau dispositif.

Plusieurs réunions de travail ont été réalisées avec les services de la préfecture pour préparer sa candidature.

Le projet de candidature du Contrat de ruralité et son plan d'actions seront présentés sur table le jour de la réunion.

2 dossiers ont été déposés pour la commune : Rénovation cantine-mairie et Revitalisation cœur de bourg.

### **- Maison de la Parthenaise -**

Dans le but de promouvoir la race bovine parthenaise et races locales, cette structure implantée dans la zone Bressandière comprendrait un bâtiment qui regrouperait une partie visite et exposition, une partie restauration rapide et restauration gastronomique, un parcours pédagogique et une station d'évaluation des jeunes bovins. Ce projet sera porté par la Communauté de Communes Parthenay Gâtine.

### **- Commission Voirie**

- Pose d'un caniveau route de Nantes (maison Mr METOIS)
- Achat mat + drapeau pour la Mairie
- Fauche terminée
- Élagage au lamier doit commencer sous peu.

### **- Commission Bâtiments**

- Nombreuses dégradations constatées en différents lieux – une enquête est en cours par la gendarmerie
- Mini formation son et lumière de la salle des fêtes par Sonolive effectuée
- Achat de matériels : grilles d'expo, barrières métalliques... pour 1728,50€ht / 2078,83TTC.

### **- Commission culture/ communication**

- Association Solidarité Cantonale : aide à 7 familles de La ferrière (19 personnes) sur 51 familles bénéficiaires (156 personnes)
- Bulletin communal en cours de réalisation
- Participation à la réunion du 2/12 du Syndicat des eaux de Gâtine.
- Achats de livres pour la bibliothèque

### **- Commission cantine**

- Le repas de Noël avec les enfants a eu lieu le 16/12 à la salle des fêtes - très bonne participation
- Tickets de cantine impayés : 1 famille (88.40€) ne s'est pas présentée au RV fixé le 1<sup>er</sup> décembre ;  
1 autre famille de 3 enfants pour 262,20€, conformément au règlement, un courrier va être adressé, laissant un délai jusqu'au 6 janvier ; sans régularisation à cette date : exclusion de la cantine.

## **9 - Questions diverses**

- Courrier de Madame BATHO proposant une motion pour demander à l'État le maintien d'une Indemnité Compensatrice de Handicap Naturel (ICHN) pour les agriculteurs. Motion validée par le Conseil Municipal.
- Courrier de l'association solidarité cantonale pour le versement d'une subvention.
- Cérémonie des Vœux : vendredi 13 janvier à 19 h à la salle des fêtes.

- Prochain CM 25 janvier à 20h30

Fin de séance 00h10